ORDONNANCE N*21/169 DU 30 NOVEMBRE 1955 TAUX DE L'IMPOT DE CAPITA-TION ET DE L'IMPOT SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1956.

Le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du ll janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'arrêté royal du 18 août 1952 coordonnant les décrets des 17 juillet 1931 et 4 août 1952 sur l'impôt indigène au Ruanda-Urundi;

Vu l'ordonnance du 3 février 1920 du Gouverneur Général du Conso Belge, déléguant les Gouverneurs de Province, en vertu de l'article 10 de la loi du 18 octobre 1908, pour accorder aux indigènes des exemptions temporaires d'impôt;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 1933 relatif aux attributions du Gouverneur du Ruanda-Urundi,

ORDONNE:

Article premier

Les taux de l'impôt de capitation et de l'impôt supplémentaire pour l'exercice 1956 sont fixes comme suit :

A. Résidence du Ruanda.

Territoire			de l'impôt apitation.		Taux de l'impot supplémentaire
1. Kigali 2. Nyanza 3. Astrida 4. Shangugu 5. Kibuye 6. Kisenyi	Bugoyi	chefferies	140 130 130 140 130 140 130	±	140 130 130 140 130 140 130
7. Ruhengeri 8. Byumba 9. Kibungu			130 130 130		130 130 130

B. Residence de l'Urundi.

D. RESIDENCE de 1 OTAR	<u></u> •	
<u>Territoire</u>	Taux de l'impôt de capitation	Taux de l'impôt supplémentaire
1.Usumbura	210	210
2. Bubanza - plaine (à l'exception des sous-	210	210
chefferies Ruziba, Kabes Gitunda, Migera, Kibing et Magara du Mushasha-Si	0	
- sous-chefferies précite du Mushasha-Sud - immigrés dans les pays	ées 140 an-	140
nats de la plaine de la Ruzizi au cours des ant 1955 et 1956 - montagne 3.Kitega	a nées Exemptés 140 140	Exemptés 140 140



.../...

	<u>i</u>	exemptés	Exemptés	
4.	Muramvya	140	140	
	Ngozi	140	140	
	Muhinga	140	140	
	Ruyigi:			
	- Buyogoma	110	110	
	- Buhumuza-Moso Nord	90	90	
8.	Rutana:			
•	- Nkoma-Bunyambo	110	110	
	- Moso Sud	90	90	
q	Bururi:			
, .	- plaine	210	210	
	- montagne	140	140	
	mon oabiro			
	C. Centres extra-co	outumiers	d'Usumbura, Kitega e	t Rumonge-
	Nyanza Lac.			
I.	Pour les salariés don	nt		
	la rémunération men-			
	suelle, ration non		140	
	comprise, n'atteint	- 0-	195	+ 1
	pas 500 frs	185	185	
2	Pour les contribuabl	es		
4.	non polygames, pères			
	de quatre enfants no	n		
	adultes ou infirmes			
	à leur charge, nés			
	d'un ou de plusieurs			
	mariages monogamique		(4 - #c	
	et dont ils prouvent			
	l'existence au début	90	90	
	de l'année	30		

Article deux.

210

La présente ordonnance entrera en vigueur le Ier janvier 1956.

Usumbura, le 30 novembre 1955. Sé) Jean-Paul HARROY

210

Pour expédition conforme à la minute,

Four les autres con-tribuables

Usumbura, let. 12- 1955.
LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.a.i.,
DANEAU .-

ORDONNANCE N*21/169 DU 30 NOVEMBRE 1955 TAUX DE L'IMPOT DE CAPITA-TION ET DE L'IMPOT SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1956.

Le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du ll janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'arrêté royal du 18 août 1952 coordonnant les décrets des 17 juillet 1931 et 4 août 1952 sur l'impôt indigène au Ruanda-Urundi,

Vu l'ordonnance du 3 février 1920 du Gouverneur Général du Conso Belge, déléguant les Gouverneurs de Province, en vertu de l'article 10 de la loi du 18 octobre 1908, pour accorder aux indigènes des exemptions temporaires d'impôt;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 1933 relatif aux attributions du Gouverneur du Ruanda-Urundi,

URDONNE:

Article premier

Les taux de l'impôt de capitation et de l'impôt supplémentaire pour l'exercice 1956 sont fixés comme suit :

A. Résidence du Ruanda.

	W. Tropica					
Ter	ritoire		Taux ca	de l'impôt apitation.	<u>de</u>	Taux de l'impot supplémentaire
2. 3. 4. 5.	Kigali Nyanza Astrida Shangugu Kibuye Kisenyi Ruhengeri Byumba Kibungu	Bugoyi Autres	chefferies	140 130 130 140 130 140 130 130 130	€	140 130 130 140 130 140 130 130 130

B. Residence de l'Urundi.

B. Residence de 1 diani	<u>U</u> 0	
Territoire	Taux de l'impôt de capitation	Taux de l'impôt supplémentaire
1.Usumbura	210	210
2. Bubanza - plaine	210	210
(à l'exception des sous- chefferies Ruziba, Kabe Gitunda, Migera, Kibing et Magara du Mushasha-S - sous-chefferies précit du Mushasha-Sud - immigrés dans les pays nats de la plaine de l	zi, o ud) ees 140 an-	140
Ruzizi au cours des an 1955 et 1956 - montagne	Exemptés 140 140	Exemptés 140 140
3.Kitega	•	

5. 6.	Muramvya Ngozi Muhinga	kemptés 140 140 140		Exempté: 140 140 140	s
	Ruyigi: - Buyogoma - Buhumuza-Moso Nord	110 90		110 90	
	Rutana: - Nkoma-Bunyambo - Moso Sud	110 90		110 90	
9.	Bururi: - plaine - montagne	210 140		210 140	
	C. Centres extra-co	utumiers	d'Usumbura,	Kitega	et Rumonge-
I.	Pour les salariés don la rémunération men- suelle, ration non comprise, n'atteint pas 500 frs	t 185		185	٠
2.	Pour les contribuable non polygames, pères de quatre enfants non adultes ou infirmes à leur charge, nés d'un ou de plusieurs mariages monogamiques et dont ils prouvent l'existence au début de l'année	*		90	
3.	Four les autres con- tribuables	210		210	

Article deux.

La présente ordonnance entrera en vigueur le Ier janvier 1956.

Usumbura, le 30 novembre 1955. Sé) Jean-Paul HARROY

Pour expédition conforme à la minute,

Usumbura, lef. 12- 1955.
LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.a.i.,
DANEAU.-

ORDONNANCE N*21/169 DU 30 NOVEMBRE 1955 TAUX DE L'IMPOT DE CAPITA-TION ET DE L'IMPOT SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1956.

Le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du ll janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'arrêté royal du 18 août 1952 coordonnant les décrets des 17 juillet 1931 et 4 août 1952 sur l'impôt indigène au Ruanda-Urundi,

Vu l'ordonnance du 3 février 1920 du Gouverneur Général du Conso Belge, déléguant les Gouverneurs de Province, en vertu de l'article 10 de la loi du 18 octobre 1908, pour accorder aux indigènes des exemptions temporaires d'impôt;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 1933 relatif aux attributions du Gouverneur du Ruanda-Urundi,

URDONNE:

Article premier

Les taux de l'impôt de capitation et de l'impôt supplémentaire pour l'exercice 1956 sont fixés comme suit :

A. Résidence du Ruanda.

Territoire		Taux	de l'impôt apitation.	<u>de</u>	Taux de l' supplément	impot taire
1. Kigali 2. Nyanza 3. Astrida 4. Shangugu 5. Kibuye 6. Kisenyi 7. Ruhengeri 8. Byumba 9. Kibungu	Bugoyi Autres	chefferies	140 130 130 140 130 140 130 130 130	4	140 130 130 140 130 140 130 130 130	

B. Residence de l'Urundi.

<u>Territoire</u>	Taux de l'impôt de capitation	Taux de l'impôt supplémentaire
1.Usumbura	210	210
2.Bubanza - plaine	210	210
(à l'exception des sous- chefferies Ruziba, Kabe Gitunda, Migera, Kibing et Magara du Mushasha-S - sous-chefferies précit du Mushasha-Sud - immigrés dans les pays	o ud) ées 140	140
nats de la plaine de l Ruzizi au cours des an 1955 et 1956 - montagne 3.Kitega	a	Exemptés 140 140

5.	Muramvya Ngozi	emptés 140 140 140	×	Exempté 140 140 140	s
7.	Muhinga Ruyigi: - Buyogoma - Buhumuza-Moso Nord	110		110	
	Rutana: - Nkoma-Bunyambo - Moso Sud Bururi:	110		110 90	
,.	- plaine - montagne	210 140		210 140	
	C. Centres extra-cou Nyanza Lac.	utumiers	d'Usumbura,	Kitega	et Rumonge-
I.	Pour les salariés don la rémunération men- suelle, ration non comprise, n'atteint pas 500 frs	185		185	e
2.	Pour les contribuables non polygames, pères de quatre enfants non adultes ou infirmes à leur charge, nés d'un ou de plusieurs mariages monogamiques et dont ils prouvent				

Article deux.

90

210

La présente ordonnance entrera en vigueur le Ier janvier 1956.

Usumbura, le 30 novembre 1955. Sé) Joan-Paul HARROY

90

210

Pour expédition conforme à la minute,

l'existence au début

Four les autres con-tribuables

de l'année

Usumbura, le 1955. LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.a.i., DANEAU .-